

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2022-36

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX NEUF DECEMBRE à 19h00 le comité syndical du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Président, dans les locaux du SMECTOM sur convocation envoyée conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Présents Collecte titulaires : Jean-Bertrand DUBARRY, Christophe GAILHARD, Serge CIEUTAT, Maryse MAUMUS, Claude BARRERE, Catherine CORREGE, Dominique DEMIMUID, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Elisa PANOFRE, Bernard PLANO, Christiane ROTGE, Christian HAGARD, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE.

Présent Collecte suppléant : Patrice BALAGNA.

Procurations collecte : Charles RODRIGUES.

Présents Traitement titulaires : Jean-Louis ANGLADE, Michel MILLET, Patrick RIVIERE, Gilbert CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, Thérèse POURTEAU, Joël CASTERAN, Joëlle ABADIE, Pierre DUMAINE, Jean-Paul LARAN.

Présent Traitement suppléant : Albert BEGUE, Rose-Marie COLOMES.

Procurations traitement : Yoan RUMEAU.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

Le quorum est atteint

Objet : Modification de la convention de la Redevance Spéciale (RS) - Nouveaux tarifs et nouvelles dispositions

Vu la délibération n° 2019-05 du 29 Janvier 2019 relative à l'intention de mise en œuvre d'une tarification incitative et d'une redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 2021-27 du 28 Mai 2021 relative à l'institution d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur le territoire du SMECTOM et modalités d'application et de calculs ;

Vu la délibération n° 2021- 28 du 16 Juillet 2021 relative à la validation du règlement de la Redevance Spéciale ;

Vu la délibération n° 2021- 29 du 16 Juillet 2021 relative à la validation de la convention de la Redevance Spéciale ;

Monsieur le Président indique que conformément aux textes et lois en vigueur il a été établi une convention ayant pour objet de définir les relations contractuelles entre le SMECTOM et le redevable dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisés par le SMECTOM.

Dans son article 6, cette convention précise que « *Les tarifs de la redevance spéciale (collecte et traitement) sont fixés chaque année, par délibération du comité syndical, en fonction du coût du service* ». Cette réévaluation annuelle est basée sur la matrice des coûts de l'année n-2.

Cette première année de mise en œuvre de la RS a fait apparaître la nécessité de procéder à quelques adaptations ou modifications.

➤ **Modification 1 : Les tarifs**

L'articulation de la Redevance Spéciale (RS) est établie autour de deux composants : l'abonnement (part fixe, liée aux frais fixes du SMECTOM) et le nombre de présentations de(s) bac(s) (part variable).

Les tarifs relatifs à l'abonnement et au nombre de levées ont diminués.
Seuls le prix des levées relatives au flux des ordures ménagères a sensiblement augmenté, dans un but d'incitation au tri et à la réduction des déchets.

Les nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} Janvier 2023, sont les suivants :

Dans le cas de la RS au réel :

- Tarifs au litre par flux :

Flux	Abonnement	Tarifs à la levée
Ordures ménagères	0.1543€/Litre	0.0635 €/Litre
Collecte sélective	0.1743€/Litre	0.0313€/ Litre
Cartons	0.0676€/Litre	0.0080€/Litre

- Tarifs par flux en fonction du volume du bac :

Volume des bacs	120L	240L	360L	660L	770L
Abonnement OM	18.52 €	37.03 €	55.55€	101.84 €	
Abonnement CS	20.92 €	41.83 €	62.75 €	115.04 €	
Abonnement Carton				44.62 €	52,05€

- **Dans le cas de la RS au forfait**, les tarifs annuels par installations restent inchangés.

Pour mémoire:

Type d'installation	Tarif annuel
Mairie	96 €
Cimetière avec composteur	104 €
Cimetière sans composteur	310 €
Salle des fêtes	263 €
Ecole	287 €
Ecole et cantine sans composteur	860 €
Ecole et cantine avec composteur	573 €
Stade	525 €
Camping municipal	700 €

➤ **Modification 2 : Inclusion du volume des bacs à cartons dans le calcul du seuil d'assujettissement à la RS**

La convention en date du 16 Juillet 2021, indiquait que seuls les flux CS (sélectif) et OM (ordures ménagères) étaient pris en compte pour le calcul du seuil d'assujettissement (1 020 litres). Cependant, la gestion des cartons des professionnels représentant une charge importante pour le syndicat, il a été proposé l'intégration de ce flux (cartons) dans le calcul du seuil.

A compter du 1^{er} avril 2023, la méthode de calcul du seuil d'assujettissement sera la suivante :

$$V_{OM} + V_{CS} + V_{carton} > 1\,020\,L$$

Avec :

V_{OM} = Volume total des bacs Ordures ménagères mis à disposition ;

V_{CS} = Volume total des bacs sélectif mis à disposition ;

V_{carton} = Volume total des bacs cartons mis à disposition.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs proposés, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'INCLURE** le volume des bacs à cartons dans le calcul du seuil d'assujettissement à la RS, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Fait à Capvern, le 19 Décembre 2022

Pour copie conforme

Certifié le : 24 FEV. 2023
Affiché le : 24 FEV. 2023
Transmis en Sous-préfecture le : 24 FEV. 2023

